



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 mai 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de Chypre, des Émirats arabes unis, de la France et de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons le plaisir de vous informer que les Missions permanentes des Émirats arabes unis et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies tiendront, avec les Missions permanentes de Chypre et de l'Italie auprès de l'Organisation, une réunion selon la formule Arria intitulée « Protection du patrimoine culturel dans les conflits armés », le mardi 2 mai 2023. Cette réunion aura lieu dans la salle de conférence 7, à partir de 15 heures.

Afin d'orienter le débat, les Missions permanentes de Chypre, des Émirats arabes unis, de la France et de l'Italie ont établi une note de cadrage (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Andreas **Hadjichrysanthou**

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Ambassadeur,  
Représentant permanent adjoint  
(*Signé*) Mohamed **Abushahab**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Maurizio **Massari**



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par les représentants de Chypre,  
des Émirats arabes unis, de la France et de l'Italie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour la réunion organisée selon la formule Arria  
sur le thème « Protection du patrimoine culturel dans les conflits  
armés », qui se tiendra le 2 mai 2023**

## **I. Introduction**

Les Missions permanentes des Émirats arabes unis et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies tiendront, avec les Missions permanentes de Chypre et de l'Italie auprès de l'Organisation, une réunion selon la formule Arria consacrée à la protection du patrimoine culturel dans les conflits armés.

Le principal objectif de cette réunion est de discuter de la mise en œuvre de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité ainsi que des stratégies et des politiques clés liées à la protection de la culture dans toutes ses dimensions, meuble et immeuble, matérielle et immatérielle, dans les situations de conflit armé.

La résolution 2347 (2017) est la première résolution du Conseil à porter exclusivement sur la protection du patrimoine culturel dans les conflits armés. La réunion sera également consacrée à l'examen des progrès réalisés et des difficultés rencontrées s'agissant d'accorder une place plus importante à la culture dans les discussions relatives aux normes et processus liés à la paix, à la sécurité et à l'aide humanitaire. Elle sera en outre l'occasion de présenter des exemples de réussite ayant trait à l'application de la résolution 2347 (2017) et de l'ensemble des instruments des Nations Unies.

## **II. Contexte**

La protection du patrimoine culturel est une question de portée mondiale car elle a une incidence directe sur les personnes et les communautés. La protection du patrimoine est nécessaire à la résilience des populations pendant les conflits, mais surtout au relèvement et à la réconciliation qui leur succèdent. Par ailleurs, une approche globale de la protection du patrimoine culturel ainsi que de la réhabilitation et de la restauration du patrimoine culturel détruit ou endommagé durant un conflit peut contribuer dans une large mesure à la réconciliation et à la consolidation de la paix consécutives au conflit.

La protection de la culture dans les situations de conflit a pris une importance croissante au fil des ans du fait que :

- La destruction délibérée du patrimoine culturel, matériel et immatériel, ainsi que les bouleversements de la diversité des expressions culturelles qui sont le fait de groupes armés se sont intensifiés, compte tenu de la valeur sociale, culturelle et économique intrinsèque de ce patrimoine pour les communautés, et ont des conséquences néfastes sur l'exercice des droits humains de celles-ci ;
- Le trafic de biens culturels a été mis en évidence comme étant une source essentielle de financement du terrorisme et de la criminalité organisée, qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales ;
- Il est de plus en plus souvent fait état de restrictions à l'exercice des droits culturels, en particulier dans les situations de conflit ;

- Un nombre croissant d'artistes et de professionnels de la culture pâtissent des situations de conflit ou sont pris pour cible : la protection et la promotion de la liberté artistique et de la liberté d'expression deviennent donc une priorité.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tous les deux abordé la question de la protection de la culture dans les situations de conflit et souligné le lien entre la destruction du patrimoine culturel, le trafic de biens culturels et le financement du terrorisme, notamment dans les résolutions [2199 \(2015\)](#) et [2253 \(2015\)](#) du Conseil.

En mars 2017, à l'initiative de la France et de l'Italie, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2347 \(2017\)](#) sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et sur la destruction et le trafic d'éléments du patrimoine culturel par des groupes terroristes et les actes de ce type commis en situation de conflit armé, la toute première résolution du Conseil à porter sur la protection du patrimoine culturel et à souligner l'importance de la protection du patrimoine pour la paix et la sécurité.

Plus récemment, ces concepts ont été mis en exergue lors de la Conférence mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2022), qui s'est tenue au Mexique en septembre 2022. Les 150 pays ayant adopté la déclaration de MONDIACULT 2022 y ont réaffirmé que la culture est un bien public mondial et se sont félicités du nouvel élan impulsé au rôle de la culture pour la paix et la stabilité.

L'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) a été cofondée par les Émirats arabes unis et la France à Genève en 2017, à la suite de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel en péril dans les zones de conflit, organisée à Abou Dhabi en 2016. Depuis, la fondation a financé quelque 180 projets concrets destinés à protéger le patrimoine culturel dans des zones de conflit et d'après-conflit.

En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, le 27 septembre 2016, la Cour pénale internationale a pour la première fois déclaré une personne coupable de crime de guerre pour avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère historique et religieux sis à Tombouctou (Mali), et l'a condamnée à neuf ans d'emprisonnement et au versement de réparations individuelles et collectives. Le 6 novembre 2017, la Cour et l'UNESCO ont signé une lettre d'intention, dans laquelle elles ont fait valoir l'importance de la protection du patrimoine culturel contre les attaques perpétrées en période de conflit et du renforcement de la coopération. Dans sa résolution [2347 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il fallait poursuivre les responsables de crimes de guerre commis contre le patrimoine culturel.

Dans ce contexte, l'UNESCO intensifie ses efforts et collabore étroitement avec les États Membres ainsi qu'avec les organismes et autres organisations internationales compétentes, tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'ALIPH, aux fins de la protection et de la sauvegarde de la culture dans les conflits armés, y compris dans le cadre de la lutte contre le trafic de biens culturels.

### III. Questions à examiner

1. Quelles sont les bonnes pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne l'application des instruments des Nations Unies, notamment de

la résolution [2347 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité ? Comment renforcer la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux existants ?

2. Quel rôle le patrimoine culturel peut-il jouer dans la promotion de la résilience, du dialogue, de la réconciliation, de la tolérance et de la coexistence pacifique au sein des communautés et entre elles, notamment dans les situations consécutives à un conflit, et entre les populations déplacées et les communautés d'accueil ? Comment mieux inclure les communautés dans la prise de décisions et les autonomiser, en particulier les jeunes et les femmes ?
3. Quel rôle la protection du patrimoine matériel et immatériel doit-elle jouer dans la sécurité internationale, l'action humanitaire et la transition vers le développement ?
4. Quelles mesures peuvent être prises pour prévenir et combattre le trafic de biens culturels découlant d'une situation de conflit armé ?
5. Comment peut-on lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes qui pourraient menacer le patrimoine culturel dans les situations de conflit et d'après-conflit ?

Le débat visera à examiner les lacunes et les possibilités en tenant compte de ces paramètres, et à partager certaines expériences et bonnes pratiques pertinentes. Une attention particulière sera accordée aux initiatives les plus récentes en faveur de la protection de la culture dans les situations de conflit.

#### **IV. Intervenant(e)s**

- Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO
- Général Vincenzo Molinese, Commandant du Commandement des carabinieri pour la protection du patrimoine culturel (Italie)
- Omar Al Taweel, Coordonnateur de site à l'UNESCO pour l'initiative Faire revivre l'esprit de Mossoul (en visioconférence, depuis l'Iraq)

#### **V. Modalités de la réunion**

La réunion se tiendra le 2 mai 2023 de 15 heures à 18 heures dans la salle de conférence 7 du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles de l'ONU.

Les États Membres, ou les missions d'observation s'exprimant au nom de groupes de deux délégations ou plus, seront invités à faire des déclarations après que les intervenant(e)s et les membres du Conseil auront pris la parole. Les délégations sont priées de limiter leurs interventions à trois minutes au maximum afin de laisser plus de temps de parole aux intervenant(e)s et de leur permettre de répondre aux observations des États Membres. Veuillez noter que, selon le temps disponible, il ne sera peut-être pas possible de donner la parole à toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

Tous les États Membres de l'Organisation sont invités à participer.

Pour vous inscrire sur la liste des intervenant(e)s, veuillez envoyer un courrier électronique à Anne Freudenreich (Mission permanente de la France auprès de

l'Organisation des Nations Unies) à l'adresse [anne.freudenreich@diplomatie.gouv.fr](mailto:anne.freudenreich@diplomatie.gouv.fr) au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> mai à midi.

Les déclarations doivent être envoyées à la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse [sec.italyun@esteri.it](mailto:sec.italyun@esteri.it).

---